PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2000-175 du 7 Août 2000
portant nomination du directeur général de l'enseignement secondaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 98-151 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement secondaire ;
Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;
Vu le décret n° 92-011 du 20 février 1992 portant modification du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier.- M. **Philippe ASSAMA** est nommé directeur général de l'enseignement secondaire.

Article 2.- M. **Philippe ASSAMA** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **Philippe ASSAMA**, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 Août 2000

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON.-